

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_139****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Don fait à une association pour les femmes victimes de violences conjugales

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le 25 novembre a été proclamé « journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes ». En effet, chaque année, des millions de femmes dans le monde sont victimes de violences physiques, psychologiques ou économiques. Ces violences, qu'elles soient visibles ou invisibles, ont des conséquences graves pour les victimes, leurs familles et la société dans son ensemble.

Des engagements et des actions ont été faites en mairie comme la sensibilisation avec des affichages apposés sur les panneaux d'informations. De plus, notre collectivité par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes met à disposition des dispositifs de signalement et d'accompagnement pour toute personne confrontée à une situation de violence.

Un référent communal en la personne de Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, a été désigné.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241210-2024_139-DE
Reçu le 12/12/2024

Pour soutenir ces actions en faveur des femmes victimes de violences, Monsieur le Maire propose d'établir un partenariat avec une association dénommée « ALC Agir pour le lien social et la citoyenneté » et de réaliser un don d'un montant de 300€ à cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de soutenir les actions en faveur des femmes victimes de violences,

Accepte de faire un don d'un montant de 300€ à une association partenaire dénommée « ALC Agir pour le lien social et la citoyenneté » pour les femmes victimes de violences conjugales.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.